



Arrêté n°2025/161

**Portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement
Etang – Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDERANT l'organisation d'un feu d'artifice dans la commune d'Erdre-en-Anjou, le 14 juillet 2025 par l'entreprise PLEIN CIEL ;

CONSIDERANT l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Chef d'Agence du Lion d'Angers, par délégation de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Préfecture en date du 26/06/2025 ;

CONSIDERANT l'alerte CANICULE actuelle activée par la préfecture, la commune se garde le droit annuler le tir d'artifice si toutefois un arrêté préfectoral est mit en place ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PLEIN CIEL Pyrotechnie est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4, F3, F2, le 14 juillet 2025 à 23h à l'étang de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'entreprise PLEIN CIEL Pyrotechnie qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit et selon le plan ci-dessous et le plan joint en annexe :

- La circulation et le stationnement seront interdites sur la rue de l'Etang, rue du Val d'Hommée et rue du 11 Novembre du lundi 14 juillet à partir de 18h et jusqu'à 00h00. Une déviation sera mise en place par la rue Tatsfield. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler ;
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD961 (en direction de Segré) et sur la rue Tatsfield de 23h00 à 23h30. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler ;





Le service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou a la charge de la signalisation de la manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les services techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou devront se conformer aux recommandations ainsi qu'au cahier des prescriptions du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 7 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'entreprise PLEIN CIEL dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, L'entreprise PLEIN CIEL, Monsieur le chef du centre de secours de Vern d'Anjou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 30 juin 2025,
 Madame la Maire,
 Yamina RIOU,

